

Madame, monsieur le Président,  
Madame Monsieur le Secrétaire,  
Madame, monsieur le Trésorier,  
Cher(e) Collègue arbitre



**Enfin, une saison 2022/2023 presque normale qui débute.**

Afin d'être en conformité avec les différents règlements, notamment le statut de l'arbitrage, des arbitres assurent surement la couverture de votre club.

Sans vouloir connaître le fonctionnement de votre Club et de vos arbitres, le Comité Directeur de l'**UNAF24** se doit de vous **INFORMER** sur plusieurs points liés à l'adhésion de vos arbitres à l'**UNAF 24**. La saison débute seulement, il n'est jamais trop tard.

**Exemple :** Participation de l'**UNAF 24** + Régional + National, aux mouvements de solidarité pour venir en aide à un arbitre dans le besoin et/ou touché par un malheur, les exemples ne manquent pas.

**Un des points importants demeure, la couverture juridique de votre arbitre**

**Petit rappel :** Lors des missions et ou désignations officielles, votre ou vos arbitre(s) deviennent « **déléataire d'une mission de service public** » au sens de la Loi Jean François Lamour (2006).

En cas de menaces, bousculades, pire encore, d'agression, pendant ou à l'issue d'une rencontre (*personne n'est à l'abri de ce type de comportement*) plainte sera déposée, par la suite un jugement sera rendu par un tribunal correctionnel, avec des peines aggravées par le code pénal.

Cette procédure pénale IMPOSERA l'assistance d'un avocat = **dépenses** + notes **d'honoraires**.

Si lors d'un match, un de vos arbitres était agressé frappé ou autre, son dossier pénal complet aurait forcément un coût, à la charge de **votre arbitre ou à charge du trésorier de votre Club !**

**A l'inverse :** si votre arbitre est adhérent à l'UNAF, l'ensemble des frais occasionnés par cette procédure pénale, sera pris en charge à 100% par l'**UNAF 24** (dont d'importants frais d'avocat) ...

*Bien entendu, d'autres avantages **UNAF** s'ajoutent à cette simple petite adhésion pour votre arbitre.*

*Chèque cadeau lors d'un mariage, d'une naissance, ou lors de tristes événements, ainsi que l'invitation à diverses manifestations récréatives entre arbitres nécessaires à leurs collaborations sur les terrains, la liste des festivités est longue.*

Pour l'**UNAF 24**, à titre préventif, il nous semble important de bien vous tenir informé, sur la grande importance pour **votre arbitre d'être adhérent à l'UNAF en début de saison.**

**Sur une simple demande de votre part, un des membres du comité directeur de l'UNAF 24 peut venir représenter cette institution dans votre club (voir sur notre site internet BUREAU).**

Nous faisons cette proposition pour toute manifestation, réunion, entraînement ... afin de promouvoir notre association et surtout rassembler les différentes familles footballistiques.

Tout ce que l'UNAF 24 donne à nos arbitres (équipements, repas offert en fin de saison aux conjoint(e), dotations diverses ...) n'est pas à donner par les clubs.

En fin de saison l'UNAF 24 finance le challenge du fairplay récompensant trois équipes (D1, D2 et U18) par la dotation d'un jeu de maillots et participant au financement d'une soirée festive de remise de récompenses en collaboration avec le District Dordogne Périgord.

Dans l'intérêt de votre ou vos arbitres, il est de notre devoir de vous éclairer au mieux sur l'importance des actions menées par l'UNAF **24**, à l'attention de vos Arbitres.

« **En tant que Club recruteur, vous êtes désormais informés** » à voir avec votre ou vos arbitres.

Bien cordialement.

Pour l'UNAF 24 : le président Patrick BUFFIERE

**Bien entendu l'UNAF 24 reste à votre écoute et vous informe sur son site internet : <http://unaf.dordogne.free.fr>**

# PÉTITION

Nous tenions à vous informer qu'un courrier de notre association sera envoyé aux plus hautes instances de la FFF afin de les alerter de nos inquiétudes face aux modifications du statut de l'arbitrage.

En effet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les articles 34.4 et 34.5 ont été modifiés en ces termes :

*4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.*

*5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).*

Nous comprenons donc l'impossibilité et le désarroi qu'a un arbitre pour trouver un club sans passer un délai de 4 ans d'indépendance, et par conséquent le recrutement d'arbitre par un club quatre fois plus compliqué que précédemment, qui déjà présentait un grave problème récurrent.

Lorsqu'un arbitre pourra signer dans un club, la difficulté ne s'arrêtera pas là, il faudra encore que le club s'acquitte d'un droit à mutation de 1000€ en LFNA, vous avez bien lu mille euros, alors que la mutation d'un joueur sénior ne coûte que 60€ et un jeune joueur est gratuite.

On voudrait bannir tout arbitre officiel de nos stades, qu'on ne pouvait pas trouver meilleur méthode.

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de participer à ce courrier en signant celui-ci en suivant le lien « PÉTITION » sur notre site internet ou directement à l'adresse :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeaLj\\_xqE7IcSSnyl\\_fc7b09PpuaJbEAOFSJ7zv64iTbM0V\\_A/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeaLj_xqE7IcSSnyl_fc7b09PpuaJbEAOFSJ7zv64iTbM0V_A/viewform)